

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le quatre septembre à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 28 août 2019

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C. - CESBRON R. - LECOMTE C.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A.**

Monsieur Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ CM20190904-001**

**Plan de formation mutualisé 2020-2022 entre la délégation de Poitou Charentes du CNFPT et l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020– 2022

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT s'engagent dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à laquelle les communes ont donné mandat pour signer la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit un prestataire extérieur.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits.
- De donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- D'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

**Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la commune en fonction du nombre d'agents inscrits, donne mandat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la Convention Plan de formation mutualisé annexée, et d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

**2. COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES POUR 2019**  
**CM20190904-002**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la facture de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres concernant la cotisation 2019. Un acompte de 296.43 € a déjà été payé.

Pour Boismé, cette cotisation s'élève à 595.27 € pour 2019.

Considérant l'aide juridique apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2019 s'élevant à 595.27 € (il restera donc 298.84 € à payer).

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**3. AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE « I.R.V.E. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Modification des statuts agglo2b) CM20190904-003**

*Commentaire : il s'agit d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération permettant de prendre une compétence supplémentaire en matière de : « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - IRVE »*

**Vu** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2019-02-05-001 du 5 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-093 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 relative à la présente modification statutaire ;

**Considérant** qu'en matière de transition énergétique les EPCI à fiscalité propre doivent s'engager dans la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives au même titre que l'ensemble des acteurs publics locaux ;

**Considérant** dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, qu'il apparaît utile que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

**Considérant**, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, que l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté est requis, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté.

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ajout aux compétences actuelles détenues par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er octobre 2019, de la compétence supplémentaire en matière de : **Infrastructures de charge (IRVE- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques).**

## **Infrastructures de charge (IRVE) : définition**

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules (ou pour navires), l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération Agglo2B susvisée, pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en matière d'Infrastructures de charge (IRVE) telle que présentée.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boismé, et vote (1 abstention et 11 pour)*

**ADOPTÉ** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **4. PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :**

Monsieur le Maire présente les conditions de la convention CDG/Mutuelle Nationale Territoriale. Le Conseil Municipal propose de demander l'avis du Comité technique sur l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la participation de la commune d'un montant de 6.00 € par mois et par agent.

### **5. DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE 2019 CM20190904-004**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°2 est nécessaire pour le budget Commune 2019, afin de permettre les paiements relatifs à l'achat du four, du photocopieur et à la participation pour le désherbeur à eau chaude. La décision modificative n°2 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VEI			3 471,00	3 471,00	3 471,00
204 Subv d'équipements versées			3 471,00	3 471,00	3 471,00
2041511 Bien mobilier, matériel, étude			3 471,00	3 471,00	3 471,00
0022 ACQUISITION MATERIEL	33 444,26		-3 471,00	-3 471,00	-3 471,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	33 444,26		-3 471,00	-3 471,00	-3 471,00
21578 Autre matériel et outillage de	29 834,40		-16 346,00	-16 346,00	-16 346,00
2183 Matériel de bureau et matériel	2 000,00		7 590,00	7 590,00	7 590,00
2184 Mobilier	608,96		4 350,00	4 350,00	4 350,00
2188 Autres immobilisations corpore	1 000,90		935,00	935,00	935,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>33 444,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 pour le budget commune 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **6. ETUDE PROJET PLUI :**

Plusieurs points sont à éclaircir lors de la réunion du 18 septembre et notamment :

- Zone Nh à revoir pour tous les villages
- Définition de la notion d'exploitation
- Que veut dire « annexes » ?

Par ailleurs, sur les modifications à envoyer, reprendre une partie de la zone 1AUh et la remettre dans la continuité des Essarts.

Randos PLUI en bus prévues les 24, 26 et 27 septembre 2019.

**7. AVENANT N°1 LOT N°4 MENUISERIES ALUMINIUM (EXTERIEURES)**  
**(annule et remplace la précédente délibération du 10 juillet 2019)**  
**CM20190904-005**

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du projet, il est nécessaire de faire un avenant pour prendre en compte notamment le rajout d'une porte pour la boucherie et la porte automatique.

Une plus-value de 4 345.60 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°4 menuiseries aluminium (extérieures) pour un montant de 4 345.60 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**8. AVENANT N°1 LOT N°3 COUVERTURE/BARDAGE CM20190904-006**

Monsieur le Maire explique qu'au niveau des travaux de couverture et bardage, les descentes EP extérieures en PVC ont été remplacées par des descentes EP en acier et qu'il a été également ajouté en supplément la fourniture et la pose de 2 grilles de ventilation non prévues initialement.

Une plus-value de 1 442.44 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°3 Couverture/Bardage pour un montant de 1 442.44 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**9. AVENANT N°1 LOT N°5 SERRURERIE CM20190904-007**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de rajouter 2 portes au niveau du local traiteur.

Une plus-value de 2 741.18 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°5 Serrurerie pour un montant de 2 741.18 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**10. AVENANT N°1 LOT N°2 CHARPENTE METALLIQUE CM20190904-008**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de rajouter un chevêtre supplémentaire en toiture.

Une plus-value de 1 190.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°2 Charpente métallique pour un montant de 1 190.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**11. AVENANT N°1 LOT N°1 GROS OEUVRE CM20190904-009**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de rajouter des canalisations sous dallage suite à la modification des distributions intérieures.

Une plus-value de 1 654.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°1 Gros Œuvre pour un montant de 1 654.00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**12. AVENANT N°1 LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES CM20190904-010**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a fallu effectuer diverses modifications : chassis coupe-feu, portes coupe-feu, etc...

Une plus-value de 5 807.45 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°7 Menuiseries Intérieures pour un montant de 5 807.45 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**13. AVENANT N°1 LOT N°10 ELECTRICITE CM20190904-011**

**Annule et remplace la délibération du 10 juillet 2019**

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu ajouter des travaux supplémentaires suite à la modification du projet et également la mission du Bureau d'études YAC Ingénierie.

Une plus-value de 6 856.21 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 contre, 11 pour), accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°10 Electricité pour un montant de 6 856.21 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**14. AVENANT N°1 LOT N°9 PLOMBERIE CM20190904-012**

**Annule et remplace la délibération du 10 juillet 2019**

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu ajouter des travaux supplémentaires suite à la modification du projet et également la mission du Bureau d'études YAC Ingénierie.

Une plus-value de 21 900.82 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 contre, 11 pour), accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°9 Plomberie pour un montant de 21 900.82 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**15. COURRIER DU PRESIDENT DE L'UNC DE BOISME**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de l'UNC de Boismé qui demande une subvention pour la prise en charge des frais suite à l'inauguration de la stèle en hommage au déraillement. Des chiffres seront demandés.

**16. ACHAT LICENCE IV DU DERNIER BAR DE LA COMMUNE CM20190904-013**

Monsieur le Maire explique que l'ancien restaurateur lui a proposé de vendre la licence IV à la commune de Boismé pour la somme de 9 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (2 contre, 10 pour), décide d'acheter la licence IV attachée au bar de Boismé pour 9 000 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**17. RAPPORT D'ACTIVITES AGGLO2B 2018 CM20190904-014**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Municipal de Boismé n'émet aucune observation.

**18. MUTUALISATION AVEC L'AGGLO2B DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES ABORDS DES CONTENEURS COLLECTE DECHETS : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CM20190904-015**

*Commentaire : il s'agit d'ajouter à la mutualisation avec l'aggl2B la prestation de service communale de nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets indemnisée par l'Aggl2b (avenant n°8 convention de mutualisation), et de fixer les modalités d'occupation du domaine public communal.*

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Aggl2B approuvée respectivement par délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et du conseil municipal du 9 avril 2014, ainsi que ses avenants en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2016-170 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 5 juillet 2016 relative à l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets et approuvant la convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets, avec la commune ;

**Vu** la délibération 2019-094 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 juin 2019 portant mutualisation avec les communes membres de la

prestation de nettoyage des abords des conteneurs collecte déchets par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer cette prestation de services assurée par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération au sein de la convention de mutualisation existante ;

**Considérant** la volonté d'encadrer dorénavant les dispositions relevant de l'occupation des espaces du domaine public communal dévolus à l'implantation des Points d'Apport Volontaire de la collecte des déchets dans une nouvelle convention d'occupation du domaine public et dont le projet est portée en annexe jointe ;

La commune a convenu avec la Communauté d'agglomération de lui permettre dans le cadre du dispositif communautaire de collecte, d'installer et exploiter sur des terrains communaux, les conteneurs collectifs d'ordures ménagères et de déchets recyclables, et d'assurer une prestation de nettoyage régulier des abords par ses services municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et en contrepartie de percevoir une indemnité en remboursement de cette prestation communale hebdomadaire.

Il a été décidé d'intégrer dorénavant cette prestation de service à la convention de mutualisation et de solidarité susvisée avec la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il y a lieu d'ajouter cette prestation aux prestations mutualisées déjà existantes, cet ajout faisant ainsi l'objet d'un nouvel avenant porté en annexe jointe.

#### Modalités de prestation de nettoyage abords conteneurs déchets

- Entretien :
  - Nettoyage des abords des points d'apport volontaire : assuré par la commune qui s'engage à nettoyer chaque point implanté sur son territoire au minimum une fois par semaine ;
  - Lavage et maintenance des conteneurs collectifs : Communauté d'Agglomération.
- Tarif prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - Montant forfaitaire annuel : 400 € net par point installé ;
  - Le remboursement de la commune par l'agglo2b s'effectue sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle versée pour chaque point installé sur le territoire communal.

#### Modalités relatives à l'occupation du domaine public communal

Elles font l'objet de la convention ad hoc portée en annexe jointe.

La convention fixe les conditions précises avec lesquelles la commune autorise la Communauté d'Agglomération à occuper le ou les emplacements du domaine public communal afin de lui permettre d'installer, exploiter et entretenir ses conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables dans le cadre de sa compétence communautaire.

Elle liste ainsi les parcelles désignées et détaillées pour lesquelles la commune reconnaît en faveur de la Communauté d'Agglomération un droit d'occupation.

Les parties ont convenu qu'aucune redevance ne sera demandée par la commune à la Communauté d'Agglomération pour l'occupation du sol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prestation de service assurée par la commune pour le compte de l'Agglo2b dans le cadre de la mutualisation telle que définie ci-dessus, et selon le tarif forfaitaire annuel ainsi fixé à 400 € par point à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- D'approuver en conséquence les modalités ainsi définies et portées dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale annexé (avenant n°8) ;
- D'approuver les modalités de l'occupation du domaine public communal telles que présentées et fixées dans la convention portée en annexe jointe

- D'imputer la recette sur le budget correspondant.

*Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré,*

- *ADOpte cette délibération à l'unanimité,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

#### **19. ACHAT ET PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE DESHERBEUR A EAU CHAUDE CM20190904-016**

Monsieur le Maire présente la convention d'achat et de participation des communes pour le désherbeur à eau chaude. Ce matériel est acheté en commun par 7 communes (La Chapelle Saint-Laurent, désignée commune porteuse, Chanteloup, Trayes, Largeasse, Chiché, Boismé et Neuvy-Bouin) afin d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces publics.

Le prix d'achat d'un montant de 21 300 € HT est réparti au nombre d'habitants de chaque commune ce qui correspond à la somme de 3 470.89 € pour la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acheter en commun le désherbeur à eau chaude avec une répartition du prix d'achat de 3 470.89 € pour Boismé, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, prévoit la dépense au compte 2041511 de la section d'investissement de la commune, et déclare que le prix d'achat sera amorti sur 5 ans à raison de 694.18 € par an sur 2020, 2021, 2022, 2023 et 694.17 en 2024 sur le compte 28041411.

#### **20. PRESTATION MENAGE SUITE LOCATION DE SALLE POLYVALENTE DU 26 JUILLET 2019 CM20190904-017**

Monsieur le Maire explique que le ménage de la salle polyvalente n'a pas été effectué suite à la location du 26 juillet. Il est donc proposé de facturer le coût du temps de l'employé technique qui est intervenu le samedi 27 juillet au matin. Ce coût est évalué à 87.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 87.50 € au locataire de la salle polyvalente du 26 juillet 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **21. AUTORISATION RALLYE AUTOMOBILE POUR ASSOCIATION CHALLENGE ENFANCE ET CANCERS CM20190904-018**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association Challenge enfance & cancers qui souhaite organiser un rallye automobile dont le tracé passe sur la commune de Boismé. Le Président de cette association voudrait obtenir l'accord du Conseil Municipal de Boismé avant de poursuivre cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le passage de ce rallye sur la commune de Boismé.

*Séance levée à 0 h 50 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Julien HAY**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Eric DIGUET</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>Marie-Claude BERTHELOT</b>	<b>Christine ENDUIT</b>	<b>Jean-Hugues BOUTET</b>  <b>Absent excusé</b>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b>  <b>Absent excusé</b>	<b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>Fanny DAILLÈRE</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>Amandine WILLOCQ</b>  <b>Absente excusée</b>	<b>Catherine LECOMTE</b>	<b>Yves MORIN</b>